

Gouvernement du Québec

### Décret 82-2018, 7 février 2018

CONCERNANT la nomination de trois membres indépendants du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) prévoit que la Société des alcools du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.1 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard et pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction, nonobstant l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Thierry Dorval a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 760-2013 du 25 juin 2013, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marie Toulouse a été nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 438-2015 du 27 mai 2015, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Danièle Bergeron a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 23-2017 du 17 janvier 2017 pour un mandat venant à échéance le 16 janvier 2020, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur René Leprohon, retraité, membre de l'Ordre des comptables professionnels du Québec, en remplacement de monsieur Jean-Marie Toulouse;

— monsieur Michael Lucas Vineberg, président et chef de la direction, Aliments Alaska inc., en remplacement de M<sup>e</sup> Thierry Dorval;

QUE monsieur Denis Chamberland, conseiller du fondateur et président du comité consultatif, Rodéo FX inc., soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 16 janvier 2020, en remplacement de madame Danièle Bergeron;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 et ses modifications subséquentes, concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

67984

Gouvernement du Québec

### Décret 83-2018, 7 février 2018

CONCERNANT la prolongation du mandat de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 1095-2016 du 21 décembre 2016, le gouvernement a constitué la Commission d'enquête sur les relations entre les